

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 905

présenté par

Mme Valentin, M. Aubert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin et  
M. Vatin

-----

**ARTICLE 25 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nouvel article 25 *ter* entend simplifier les procédures d'installation de l'éolien en mer en consultant le public une seule fois pour plusieurs projets situés sur une même façade maritime ou encore en limitant la possibilité de former un recours devant le Conseil d'État.

Un fois encore, l'idée de « simplification » est instrumentalisée par les groupes de pression pro-éolien qui entendent par cet article réduire les droits de recours des citoyens et accélérer des procédures qui sont rejetées localement.

Pour ces raisons, il convient de supprimer cet article.